

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---ooOOoo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

ABSENTE :

Mme PIERA Martine

M. LATUTE Jean-Michel

M. DOVAL Loïc

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 3 juin 2021 Trame unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 67-2021</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : PARTENARIAT AVEC LE SYDEEL66 ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES DANS LE CADRE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE TERRITORIAL</p>		

Monsieur Le Maire rappelle que :

Le SYndicat Départemental d'Energies et d'ELectricité du Pays Catalan (SYDEEL66), en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, intitulé « Conseil en énergie partagé territorial » (CEP) est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la Commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité et carburants.

Le Conseil en Energie Partagé, proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

1. La réalisation, la première année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;
2. Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.

Tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables tels que panneaux photovoltaïques, etc...

Le SYDEEL66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux et pourra réaliser, sur demande, des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la Commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que "Réfèrent Énergie" ; Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi qu'un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ;
- Transmettre les identifiants et mots de passe aux espaces clients « énergie » ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- Informer le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité relatives aux établissements

propriétés de la Collectivité. Il autorise le SYDEEL66 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve qu'elles conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le SYDEEL66 ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

- Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le coût de l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Energie Partagé territorial est de 1.00€ par habitant et par an. Conformément à la convention cadre de partenariat entre le Parc, la collectivité et le Sydeel66, le Parc prendra en charge 50% du coût de la cotisation soit 0.50€ par habitant/an et la commune le reste à charge soit 0,50€ par habitant/an. Le recensement de la population publié au 1er janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE son accord pour bénéficier de ce service,

CONFIE au SYDEEL66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,

DESIGNE comme élu référent énergie Monsieur Serge PONSA,

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL66,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE TERRITORIAL

Entre :

La commune de Font-Romeu Odeillo Via
Représentée par son Maire, Monsieur Alain LUNEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021, ci-après désignée « la Collectivité »,

Le SYndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan
Représenté par Monsieur Jean MAURY, en qualité de Président, dûment habilité à la signature de cette convention en vertu de la délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 ci-après désigné « le SYDEEL 66 »,

et

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
Représenté par Madame Hermeline MALHERBE, en qualité de Présidente
ci-après désigné « le Parc »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2010, le SYDEEL66 a développé ses activités dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie afin de guider les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, de chauffage des locaux, d'alimentation en électricité ou de chasse aux gaspillages.

Par convention n°19OCC0212 du 11 septembre 2019, le SYDEEL66 s'est associé à l'ADEME pour mettre en place un service de Conseil en Energie Partagé territorial au bénéfice des communes des territoires du PNR des Pyrénées catalanes, du Pays Pyrénées Méditerranée et de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

C'est dans la continuité des actions menées auprès de ses communes membres depuis plus de 10 ans : Conseils d'orientation énergétique, programme européen MOUNTEE, accompagnement dans le cadre du bouquet de service bâti public durable..., que le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes a répondu favorablement à la demande du SYDEEL66 de mettre en place un Conseil en Energie Partagée Territorialisé. Il s'agit d'une réponse opérationnelle au bénéfice des communes pour l'appui à la gestion optimisée de leur patrimoine Par la mise en place de ce

dispositif, l'objectif est de renforcer l'ingénierie locale et l'accompagnement des communes dans une logique de transition énergétique.

Par ce partenariat, le SYDEEL66 et le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes souhaitent s'inscrire dans la dynamique impulsée par l'Etat et la Région.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier du Conseil en Energie Partagé (CEP) développé par le SYDEEL66 dont elle est membre, en partenariat avec le Parc.

La présente convention a pour objectif de formaliser et de faciliter les relations de travail entre le SYDEEL66, le Parc et la Collectivité dans le cadre de la mise en place du service CEP.

Description du CEP

Aujourd'hui, de nombreux systèmes permettent d'économiser l'énergie. Cette recherche de l'efficacité énergétique est créatrice d'économies financières et permet aussi de protéger l'environnement. La comptabilité énergétique donne aux agents communaux et aux élus, les moyens d'analyser les dépenses en énergie et en eau de la collectivité et permet ainsi de mieux maîtriser ces dépenses.

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il propose à chaque collectivité adhérente au service :

Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;

La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'énergie et d'eau ;

Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique ;

L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;

L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau.

Méthodologie du CEP

Le Conseil en Energie Partagé, proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en deux phases

principales qui se suivent chronologiquement :

Phase n°1 : analyse et préconisations dans le cadre d'un bilan d'orientation énergétique global du patrimoine de la collectivité

Cette première phase est l'objet de la première année de convention CEP.

Le **bilan d'orientation énergétique** permet :

- De disposer d'une vue globale sur trois années des consommations énergétiques et d'eau de la collectivité + 1 année pleine et entière représentative qui servira de référence ;
- D'obtenir des ratios de consommation qui illustrent les performances énergétiques pour chaque type d'équipement et chaque énergie, et les anomalies éventuelles de consommation d'énergies et d'eau ;
- De vérifier l'adéquation des contrats de fourniture d'énergie à la situation d'usage ;
- De mettre en évidence des dérives (liées à la vétusté du matériel, comportement des utilisateurs, etc..) ou des progrès réalisés.

La mise en œuvre du bilan d'orientation énergétique est composée des actions suivantes :

Collecte et saisie des données

Les trois dernières années complètes de données + l'année de référence 2012 seront collectées (factures d'eau et d'énergie fournies par la commune ou autorisation d'accès auprès des fournisseurs d'énergies) ; ces informations, ainsi que les plans des bâtiments (dans la mesure du possible) seront transmises au Conseiller par le personnel de chaque Mairie.

Visite des bâtiments

En parallèle au travail de saisie et d'analyse des factures, une visite des bâtiments (en présence de la personne la plus à même de répondre aux questions du Conseiller) sera organisée afin de se rendre compte :

- De la vétusté des installations et des bâtiments (équipements de production de chaleur, éclairage, isolation...),
 - De leur mode d'utilisation (comportement des utilisateurs) ;
 - De leur potentiel à utiliser des énergies renouvelables.
- Cette étape de visite est indispensable pour la qualité des préconisations.

Un rapport écrit à destination de chaque commune

Un travail d'analyse critique de l'ensemble des informations collectées donnera lieu à la rédaction d'un rapport. Il permettra à chaque collectivité concernée de disposer d'une vue globale et par bâtiment de ses consommations énergétiques et d'eau ainsi que de préconisations techniques à suivre pour réduire ces consommations. Les préconisations seront

hiérarchisées en fonction de différents critères partagés avec la collectivité.

Un rendu oral pour chaque collectivité

Une réunion de restitution pour chaque commune sera mise en place par le Conseiller à destination des élus et des responsables de service.

Calendrier prévisionnel

Cette première phase doit permettre à chaque collectivité de rédiger, avec le Conseiller en Energie Partagé, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des préconisations. Ce calendrier devra tenir compte d'une part de la rapidité des effets des mesures et d'autre part de la capacité d'engagement et d'investissement de la collectivité.

Le Conseiller proposera alors différentes rencontres avec la collectivité afin de l'aider à l'application des actions préconisées.

Phase n° 2 : suivi, accompagnement et analyse

Cette seconde phase est mise en œuvre sur les 4 années qui suivent la restitution du Bilan d'orientation énergétique.

Cette phase est constituée des actions suivantes :

L'accompagnement des préconisations

Sur la base d'un calendrier prévisionnel, le CEP fixera avec la collectivité les modalités d'aide à l'application des actions proposées. Cette phase sera plus ou moins longue selon le patrimoine de la collectivité et le niveau d'implication requis pour les préconisations.

Le CEP devra accompagner les collectivités par une aide opérationnelle. Elle se traduira par un travail de concert avec le personnel et/ou le prestataire de la collectivité pour les préconisations techniques qui ne nécessitent pas d'investissement. Pour les préconisations avec investissement, le CEP devra être en mesure de fournir aux collectivités des cahiers des charges types, de les aider dans leur rédaction, dans les prises de contacts avec les prestataires, ainsi que d'aider à la formulation des projets pour présenter les investissements au conseil municipal.

Il est à noter que le Conseiller en Energie Partagé n'a pas pour mission de faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et encore moins de la maîtrise d'œuvre, pour les projets des collectivités. Cette prestation peut en effet être externalisée auprès de professionnels du champ concurrentiel.

Continuité de la saisie et de l'analyse des consommations

En parallèle à cet accompagnement, le CEP devra poursuivre l'analyse des consommations et des dépenses sur les cinq années couvrant sa mission, à la fois pour assurer une continuité dans l'analyse mais aussi pour évaluer l'impact de la mise en place des préconisations.

Analyse et évaluation

Chaque année, le CEP rédigera un rapport écrit par collectivité afin d'avoir une vision globale des consommations, et d'évaluer l'impact de l'accompagnement réalisé. Une restitution orale du rapport de mission à destination des élus sera réalisée par collectivité.

Les engagements de la Collectivité

La Collectivité désigne un des membres de son conseil en tant que "Référént Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne pour "Référént Énergie" :

M. Rodolphe BOSSELUT
Tel : 06 11 89 58 36
Mail : rbosselut@bosselutavocats.com

En complément, la Collectivité peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après :

Mme Carole RINJONNEAU
Chargée de mission Aménagement et Développement Durable
Tel : 04 68 30 68 20
Mail : carole.rinjonneau@mairie-fontromeu.fr

La collectivité s'engage à confier au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la présente convention.

Pour un bon fonctionnement de ce service, la collectivité s'engage à :

- Transmettre les identifiants et mots de passe aux espaces clients « énergie » ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- Informers le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;

La Collectivité donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel,

gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité. Il autorise le SYDEEL66 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve qu'elles conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le SYDEEL66 ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

La Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations. Néanmoins, la collectivité s'engage à affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie.

Valorisation des certificats d'économies d'énergie

A l'issu du diagnostic, les travaux préconisés sur les bâtiments étudiés sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Compte tenu de la lourdeur de montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, le SYDEEL66 peut se charger du montage des dossiers, suite à un transfert de l'intégralité des certificats d'économie d'énergie de la Collectivité au Syndicat.

Les ressources reçues par le SYDEEL66 grâce à la valorisation des certificats qui auront pu être obtenus après les démarches réglementaires seront affectées à l'abondement d'un Fonds Efficacité Energétique, visant à l'accompagnement de programmes de réduction des dépenses énergétiques proposés par les communes sur une base collective constituée des communes adhérant au dispositif. La répartition de ces ressources sera effectuée par le bureau du SYDEEL 66 sur proposition de la commission « énergie » qui procédera à l'examen des dossiers de demande déposés par les communes.

Les engagements du SYDEEL66

Dans le cadre de la convention avec le Parc ;

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et le Parc, le SYDEEL66 s'engage à :

Intervenir auprès de chaque collectivité bénéficiaire du service et mettre en place, avec chacune d'elle, une convention tripartite (SYDEEL66, commune et Parc) de partenariat et d'engagements réciproques ;

Mettre à disposition et accepter l'exploitation par le Parc des données statistiques relatives aux consommations et dépenses des bâtiments et équipements des collectivités diagnostiquées. Ces éléments statistiques pourront notamment être utilisés pour établir des ratios de consommations et de dépenses par type de bâtiments, alimenter les bilans carbone patrimoine et service et/ou évaluer le dispositif CEP ;

Informé le Parc de toute action de communication concernant le service de conseil en énergie

partagé effectué par le SYDEEL66 à destination des communes de son territoire ;
Indiquer régulièrement au Parc les communes pour lesquelles le service est mis en œuvre et signaler tout type de projet ayant un impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par le Parc : visites, supports de communication... ;
Faire état des aides financières apportées par les financeurs publics à l'occasion de manifestations d'information sur l'opération envisagée ;
Participer aux différents comités de gouvernance de la mission CEP ;
Participer à la co-construction d'une demi-journée d'échange sur une thématique technique lié au patrimoine des communes afin de mobiliser les élus du Parc (efficacité énergétique des bâtiments, éclairage public, bois-énergie, énergies renouvelables, territoires à énergie positive...);

Dans le cadre de la présente convention ;
Le SYDEEL 66 s'engage à :

Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures,
Transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
Examiner, à la demande de la collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière ;
Programmer des rencontres trimestrielles qui auront pour objectifs le suivi de la mise en place des actions et leur déroulement et la mise à jour du plan d'actions.
Le SYDEEL66 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Les engagements du Parc

Dans le cadre de la présente convention, le Parc s'engage à :
Participer aux différents comités de gouvernance de la mission CEP ;
Respecter la confidentialité des données fournies par le SYDEEL66. Toute communication en lien avec les consommations d'une commune précise devra faire l'objet d'une autorisation de ladite commune ;
Informers le SYDEEL66 des contacts, de toute action de communication concernant la thématique de la transition énergétique effectué par le Parc à destination de ses collectivités ;
Informers le SYDEEL66 de tous les échanges techniques entre le Parc et les communes pouvant avoir un lien avec l'activité du CEP ;
Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par le SYDEEL66 : visites, supports de

communication...

Participer financièrement au coût de la contribution conformément à l'article 8.

Durée et Limites de la convention

La durée est fixée à 5 ans et prend effet à la date de signature de la présente convention. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Coût du service de CEP

Le coût de l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Energie Partagé territorial est de 1.00€ par habitant et par an.

Conformément à la convention cadre de partenariat entre le Parc, la collectivité et le Sydeel66, le Parc prendra en charge 50% du coût de la cotisation soit 0.50€ par habitant/an et la commune le reste à charge soit 0,50€ par habitant/an.

Le recensement de la population publié au 1er janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année.

Fait à Perpignan, le ... juin 2021,

Pour la Collectivité

Pour le SYDEEL 66

Pour le Parc